

# Les innovations en islam

## (Définition et jugement)

بِسْمِ اللَّهِ الرَّحْمَنِ الرَّحِيمِ

Sache que l'innovation (*al-bid3ah*) dans la langue est ce qui a été innové sans équivalent antérieur ; on dit par exemple : tu a fait une chose *badi3*, c'est-à-dire une chose nouvelle, étonnante qu'on ne connaissait pas avant cela.

Selon la Loi de l'Islam, c'est ce qui a été innové sans que cela soit cité ni dans le *Qour'an* ni dans la *Sounnah*.

*Ibnou l-3Arabiyy* a dit : « L'innovation (*bid3ah*) et la nouveauté (*mouh3dath*) ne sont pas blâmables pour leur appellation d'innovation et de nouveauté, ni pour leur sens, mais ce qui est blâmable parmi ce qui relève de l'innovation, c'est ce qui contredit la tradition prophétique, et ce qui est blâmable parmi les nouveautés, c'est ce qui appelle à l'égarement ». Fin de citation.

## Les différentes sortes d'innovations :

L'innovation se divise en deux sortes :

◆ **L'innovation d'égarement** : c'est la nouveauté qui contredit le *Qour'an* et la *Sounnah*.

◆ **L'innovation de bonne guidée** : c'est la nouveauté qui est en accord avec le *Qour'an* et la *Sounnah*.

Cette classification, on la comprend du *hadith* de *Al-Boukhariyy* [1] et *Mousslim* [2] d'après *3A'ichah*, que *Allah* l'a agréé, qui a dit : « **Le Messager de Allah ﷺ a dit :**

{مَنْ أَحَدَثَ فِي أَمْرِنَا هَذَا مَا لَيْسَ مِنْهُ فَهُوَ رَدٌّ}

Ce qui signifie : « **Celui qui innove dans notre religion une chose qui n’y est pas conforme, elle est rejetée** ». Ce *hadith* a été rapporté par *Mouslim* [3] en d’autres terme, a savoir :

{مَنْ عَمِلَ عَمَلًا لَيْسَ عَلَيْهِ أَمْرُنَا فَهُوَ رَدٌّ}

Ce qui signifie : « **Celui qui fait une œuvre qui n’est pas en accord avec notre religion, elle est rejetée** ». Par sa parole : (( ما ليس منه )) ce qui signifie : « **qui n’y est pas conforme** », le Messager de *Allah* ﷺ a expliqué que la nouveauté est rejetée si elle va à l’encontre de la Loi de l’Islam et que la nouveauté qui est en accord avec la Lois de l’Islam n’est pas rejetée.

Cette classification est déduite également de ce qu’a rapporté *Mouslim* [4] dans son *Sahih*, du *hadith* de *Jarir Ibnou 3Abdi l-Lah Al-Bajliyy*, que *Allah* l’agrée, qui a dit : « **Le Messager de Allah** ﷺ a dit :

{مَنْ سَنَّ فِي الْإِسْلَامِ سُنَّةً حَسَنَةً فَلَهُ أَجْرُهَا وَأَجْرُ مَنْ عَمِلَ بِهَا بَعْدَهُ مِنْ غَيْرِ أَنْ يَنْقُصَ مِنْ أَجُورِهِمْ شَيْءٌ ، وَمَنْ سَنَّ فِي الْإِسْلَامِ سُنَّةً سَيِّئَةً كَانَ عَلَيْهِ وِزْرُهَا وَوِزْرُ مَنْ عَمِلَ بِهَا مِنْ بَعْدِهِ مِنْ غَيْرِ أَنْ يَنْقُصَ مِنْ أَوْزَارِهِمْ شَيْءٌ}

Ce qui signifie : « **Celui qui instaure dans l’Islam une bonne tradition (sounnah), il en aura la récompense et il aura une récompense chaque fois que quelqu’un la refait après lui sans que rien ne soit diminué de leurs récompenses. Celui qui instaure dans l’Islam une mauvaise tradition, il se chargera de son péché et il sera chargé d’un péché chaque fois que quelqu’un la refait après lui sans que rien ne soit diminué de leurs péchés** ».

Aussi, dans le recueil de *Al-Boukhariyy* [5] dans le livre la prière surérogatoire des nuits de *Ramadan* (*at-tarawih*), il est cité ce qui suit et qui signifie : ***Ibnou Chihab*** a dit : « Le Messager de *Allah* ﷺ est mort et les gens se conduisaient ainsi ». Le ***Hafidh Ibnou Hajar*** [6] a dit : « C'est-à-dire qu'ils ne faisaient pas la prière surérogatoire des nuits de *Ramadan* en assemblée ». Puis ***Ibnou Chihab*** dans la suite de sa citation a dit : « Et il en était ainsi à l'époque du califat de *Abou Bakr* et pendant la première partie du califat de *Oumar*, que *Allah* l'agrée ».

Il y est cité aussi [7], suite à cet événement que *Abdou r-Rahman Ibnou Abdin Al-Qari* a dit ce qui signifie : « Je suis sorti avec *Oumar Ibnou l-Khattab*, que *Allah* l'agrée, en une nuit de *Ramadan*, à la mosquée, alors que les gens étaient en groupes isolés et séparés ; certains faisaient la prière individuellement, d'autres se rassemblaient en petit groupe et faisaient la prière en assemblée, alors *Oumar* a dit : Je vois que si je rassemble ces gens pour qu'ils soient dirigés par un seul homme récitant le *Qur'an*, ce serait mieux. Puis il s'est décidé et les a rassemblés derrière *Oubayy Ibnou Ka3b*. Une autre nuit, je suis sorti avec lui alors que les gens faisaient la prière derrière celui qui récitait le *Qur'an*, *Oumar* a dit : **quelle bonne innovation que voici (*ni3ma l-bid3ah hadhih*)** ». Fin de citation.

Dans *Al-Mouwatta'* [8] figure le terme : « **Quelle bonne innovation que celle-ci (*ni3mati l-bid3ah hadhih*)** ».

Le ***Hafidh Ibnou Hajar*** [9] a dit ce qui signifie : « A propos de sa parole : « *Oumar* a dit : quelle bonne innovation que voici (*ni3ma l-bid3ah hadhih*) » et en d'autres versions « quelle bonne innovation que celle-ci (*ni3mati l-bid3ah hadhih*) », et à l'origine, l'innovation c'est ce qui a été innové sans équivalent antérieur, et est employé dans la Loi de l'Islam en opposition à la tradition prophétique (*sounnah*) et dans ce cas elle est blâmable. La précision du sens de l'innovation est que si elle rentre dans la catégories des choses approuvées dans la Loi de l'Islam, alors elle est approuvée ; si elle rentre dans la catégories des choses désapprouvée dans la Loi, alors elle est désapprouvée ; sinon elle est dans la catégories des choses permises. Il se peut aussi qu'elle soit classée dans une des cinq sortes de jugement ». Fin de citation. Par les cinq sortes de jugement, il veut dire : le devoir, l'acte recommandé, l'acte indifférent, l'acte déconseillé et l'illicite.

*Al-Boukhariyy* [10] a cité dans son *Sahih* ce qui signifie : « *Rifa3ah Ibnou Rafi3 Az-Zarqiyy* a dit : nous étions un jour en train de faire la prière dirigés par le Prophète ﷺ; quand il a levé sa tête de l'inclination, il a dit : ((سَمِعَ اللهُ لِمَنْ حَمَدَهُ))

(*sami3a l-Lahou liman hamidah*) ce qui signifie : « *Allah* accepte les louanges de celui qui le loue ». Un homme derrière lui a dit : (*Rabbana wa laka l-hamd, hamdan kathiran, tayyiban moubarakan fih*). Quand il a fini la prière et qu'il s'apprêtait à partir, le Prophète ﷺ a dit : ((مَنْ الْمُتَكَلِّمُ)) ce qui signifie : « Qui a parlé ? ». Il a dit : « C'est moi ». Le Prophète ﷺ a dit :

{رَأَيْتُ بَضْعَةً وَثَلَاثِينَ مَلَكًا يَبْتَهِرُونَ نَهَا أَيُّهُمْ يَكْتُبُهَا أَوَّلَ}

Ce qui signifie : « **J'ai vu plus de trente anges qui se précipitaient à qui d'entre eux l'écrivait le premier** ».

*Ibnou Hajar* a dit [11] dans *Al-Fat-h* dans le commentaire de ce *hadith* : « On a pris ce *hadith* pour preuve qu'il est permis d'innover dans la prière une évocation qui n'a pas été rapportée du Prophète ﷺ si elle ne contredit pas ce qui est rapporté du Prophète ﷺ. » Fin de citation

*Abou Dawoud* [12] a rapporté que *3Abdou l-Lah Ibnou 3Oumar* ajoutait lors du *tachahhoud* : « *wahdahou la charika lah* » ce qui signifie : « Lui seul, Il n'a pas d'associé » et disait : « **C'est moi qui l'ai ajouté** ». Fin de citation.

*An-Nawawiyy* a dit dans son livre *Tahdhibou l-'Asma'i wa l-Loughat* [13] textuellement ce qui signifie : « l'innovation (*al-bid3ah*) dans la Loi de l'Islam, c'est innover ce qui n'existait pas à l'époque du Messager ﷺ, elle se divise en bonne et en mauvaise innovation. L'Imam, le *Chaykh*, à propos duquel il y a unanimité sur le fait qu'il est un guide, sur sa grandeur, sur sa maîtrise de nombreuses sortes de sciences et sur le fait qu'il y excellait, *Abou Mouhammad 3Abdou l-3Aziz Ibnou 3Abdi s-Salam*, que *Allah* lui fasse miséricorde et que *Allah* l'agrée, a dit à la fin de son livre *Al-Qawa3id* ce qui signifie : L'innovation est divisée en : obligatoire, illicite, recommandée, déconseillée, et permise. Il a dit : le moyen pour cela est de soumettre l'innovation aux règles de la Loi de l'Islam, si elle entre dans le cadre du devoir, elle est alors un devoir, ou dans le cadre de l'interdiction, elle est alors illicite, ou dans le cadre de la recommandation, elle est alors recommandée, ou dans le cadre du déconseillé, elle est alors déconseillée, ou dans le cadre de la permission, elle est alors dans ce cas permise ». Fin de citation de *An-Nawawiyy*.

**Ibnou 3Abidin** a dit dans *Raddou l-Mouhtar* [14] textuellement ce qui signifie : « L'innovation peut être un devoir, comme le fait d'établir les preuves pour répliquer aux gens des groupes égarés et l'apprentissage de la grammaire arabe qui permet de comprendre le Livre et la Tradition Prophétique ; elle peut être recommandée comme l'édification des *ribat* ou des *medressa* - école – ainsi que toute œuvre de bienfaisance qui n'avait pas lieu durant la première période de l'Islam, elle peut être déconseillée comme la décoration excessive des mosquées et elle peut être indifférente comme le fait de multiplier les plaisirs de la table, des boissons et des vêtements ». Fin de citation.

*An-Nawawiyy* a dit dans *Rawdatou t-Talibin* [15] au sujet de *dou3a'ou l-qounout* textuellement ce qui signifie : « C'est cela qui a été rapporté du Prophète ﷺ et les savants lui ont ajouté : « *wa la ya3izzou man 3adayt* » avant : « *tabarakta wa ta3alayt* » et après il y a : « *fa laka l-hamdou 3ala ma qadayt, 'astaghfirouka wa 'atoubou 'ilayk* ». J'ai dit : nos compagnons de l'école *chafi3iyy* ont dit : il n'y a pas de mal dans cet ajout. *Abou Hamid* et *Al-Bandanijiyy* et d'autres ont dit : il est recommandé ». Fin de citation de *An-Nawawiyy*.

*Al-Bayhaqiyy* [16] par sa chaîne de transmission dans *Manaqibou ch-Chafi3iyy* a rapporté que *Ach-Chafi3iyy*, que *Allah* l'agrée, a dit ce qui signifie : « Les nouveautés parmi les choses sont de deux sortes : l'une, c'est ce qui est innové et qui contredit le Livre, la *Sounnah*, les textes des prédécesseurs parmi les compagnons ou l'Unanimité. Celle-là est l'innovation d'égarement. La deuxième, c'est ce qui est innové et qui fait parti des bonnes choses, qui ne comporte pas de contradiction avec aucun de ceux-là et cette nouveauté-ci n'est pas blâmable ».

## Parmi les innovations recommandées :

- ♦ Le monachisme innové par ceux qui ont suivi *3Iça Al-Maciḥ 3alayhi s-salam* :

*Allah tabaraka wa ta3ala* dit dans Son Livre honoré :

{وَجَعَلْنَا فِي قُلُوبِ الَّذِينَ اتَّبَعُوهُ رَأْفَةً وَرَحْمَةً وَرَهْبَانِيَّةً  
ابْتَدَعُوهَا مَا كَتَبْنَاهَا عَلَيْهِمْ إِلَّا ابْتِغَاءَ رِضْوَانِ اللَّهِ}

Ce qui signifie: « Nous avons créé dans les coeurs de ceux qui l'ont suivi une bienveillance, une miséricorde et un monachisme qu'ils

**ont innové; Nous ne leur avons pas ordonné; ils ne l'ont fait que par recherche de l'agrément de Allah ».** [*Sourat Al-Hadid* / 27]

Cette *'ayah* est prise comme preuve de la bonne innovation, parce que son sens est l'éloge de ceux qui faisaient partie de la communauté de *3Iça* et qui étaient musulmans, croyants et qui le suivaient *3alayhi s-salam* dans la croyance et la foi en l'unicité de *Allah*. *Allah ta3ala* a fait leur éloge parce qu'ils étaient des gens de bienfaisance et de miséricorde et parce qu'ils ont innové le monachisme. Le monachisme, c'est le fait de se détacher des passions au point d'abandonner le mariage par désir de se consacrer exclusivement à l'adoration.

Ainsi, le sens de : **{ مَا كَتَبْنَاهَا عَلَيْهِمْ }**

ce qui signifie: « **Nous ne leur avons pas ordonné** » est : Nous ne l'avons pas rendu obligatoire sur eux, mais ce sont eux qui ont voulu rechercher l'agrément de *Allah*.

*Allah ta3ala* a fait leur éloge pour ce qu'ils ont innové de ce qui ne leur a pas été énoncé dans *Al- 'Injil*, et que *3Iça Al-Maci* ne leur a pas dit par un énoncé de sa part. Seulement, ce sont eux qui ont voulu accomplir des adorations à *Allah ta3ala* à l'extrême et s'y consacrer exclusivement en abandonnant la préoccupation du mariage et de la charge de l'épouse et de la famille. Ils construisaient ainsi des ermitages qui sont des maisonnettes en argile ou autre qui cela en des lieux écartés des villes pour se consacrer exclusivement à l'adoration.

♦ L'instauration de *Khoubayb* de deux *rak3ah* avant d'être exécuté :

Parmi elles, il y a l'innovation de la prière de deux *rak3ah* faite par *Khoubayb Ibnou 3Adiyy* lorsqu'il a été emmené pour être tué, comme cela a été rapporté dans le *Sahih* de *Al-Boukhariyy* [17], il y figure textuellement ce qui signifie : « *Ibrahim Ibnou Mouça* m'a rapporté que *Hicham Ibnou Youçouf* nous a rapporté que *Abou Hourayrah*, que *Allah* l'agrée, a dit : le Prophète ﷺ a envoyé un groupe pour collecter des informations et a désigné *3Asim Ibnou Thabit* – qui est le grand-père de *3Asim Ibnou 3Oumar Ibni l-Khattab* - comme chef de groupe. Ils se sont alors mis en route jusqu'à ce qu'ils arrivèrent à mi-chemin entre *3Ousfan* et La Mecque, il se trouva quelqu'un pour les dénoncer à l'une des tribus de *Houdhayl* appelée *Banou Lahyan*. Ceux-là les ont alors suivis avec presque cent archers. Ils ont donc suivi leurs traces jusqu'à ce qu'ils parviennent à un endroit où ils avaient fait halte, ils y trouvèrent des noyaux de dattes dont

ils s'étaient approvisionnés à Médine. Ils ont dit : ce sont des dattes de *Yathrib* – Médine -. Ils ont alors suivi leurs traces jusqu'à ce qu'ils les rattrapèrent.

Quand *Asim* et ses compagnons s'arrêtèrent, ils se réfugièrent dans un abri. Les autres les encerclèrent et dirent : vous avez l'assurance et le pacte qui si vous vous rendez à nous, nous ne tuerons aucun homme parmi vous. *Asim* a dit alors : « Quant à moi, je ne me mets pas sous la garantie d'un mécréant. Ô *Allah*, informe Ton Prophète de notre situation ». Ils les combattirent jusqu'à ce qu'ils tuèrent *Asim* avec un groupe de sept personnes de leurs flèches. *Khoubayb* et *Zayd* et un autre homme restèrent vivants et ils leur donnèrent l'assurance et le pacte. Lorsqu'ils leur donnèrent l'assurance et pacte, ils se rendirent à eux. Lorsqu'ils les maîtrisèrent, ils défirent les cordes de leurs arcs et les ligotèrent avec. Alors, le troisième homme qui était avec eux deux a dit : c'est le début de la trahison et il refusa de les suivre, alors ils le tirèrent et essayèrent de le forcer à les suivre, mais il ne le fit pas. Alors, ils le tuèrent et prirent *Khoubayb* et *Zayd* qu'ils vendirent à La Mecque. *Khoubayb* a été acheté par *Banou l-Harith Ibnou Amir Ibnou Nawfal*. *Khoubayb* était celui qui avait tué leur père *Al-Harith* lors de la bataille de *Badr*. Ainsi, il resta prisonnier chez eux jusqu'à ce qu'ils se soient mis d'accord pour le tuer. C'est alors qu'il demanda à l'une des filles de *Al-Harith* qu'elle lui prête un rasoir pour se raser, ce qu'elle fit. Elle a dit : « J'ai manqué d'attention pour un de mes enfants qui s'est avancé vers lui et quand il arriva auprès de lui, il l'a posé sur sa cuisse. Quand je le vis ainsi, j'eus une frayeur dont il s'aperçut alors qu'il avait le rasoir à la main ». Alors, il dit : « Crains-tu que je le tue ? Je ne l'aurais pas fait, si *Allah* le veut ». Elle disait aussi : « je n'ai jamais vu de prisonnier meilleur que *Khoubayb*, je l'ai bien vu manger des grappes de raisins fraîchement cueillies alors que ce jour-là, il n'y avait pas un seul fruit à La Mecque et de plus, il était bien enchaîné. Certes, ce n'étais qu'une subsistance dont *Allah* l'a pourvu ». Ils l'amènèrent ensuite hors du *Haram* – l'enceinte sacrée- pour le tuer, il a dit : « laissez-moi faire une prière de deux *rak3ah* », après quoi, il se dirigea vers eux et dit : « Si vous n'aviez pensé que mon état était motivé par la crainte de la mort, j'aurais encore ajouté ». Il fut donc le premier qui instaura les deux *rak3ah* avant d'être exécuté. Puis, il a dit : « *Allahoumma hsihim 3adada* ». Puis, il a dit :

**Je ne me fais pas de souci du moment que je suis tué, musulman**

**Sur la manière dont ma mort a lieu, pour rechercher de *Allah* l'agrément**

**Tout cela pour l'amour de *Allah* et pour Son agrément et s'Il le veut,**

**Il bénira les lambeaux de chair éparpillés.**

3Ouhbah Ibnou l-Harith vint ensuite à lui et le tua. Les mécréants de Qouraych envoyèrent pour qu'on leur amène une partie du corps de 3Asim afin de le reconnaître, ce même 3Asim qui avait tué un de leurs chefs dans la bataille de Badr, Allah a alors envoyé sur son corps une nuée de guêpes qui l'a protégé de leur envoyés, il ne purent rien prendre de son corps ». Fin de citation.

♦ La notation des points des lettres dans les livres du Qour'an faite par Yahya Ibnou Ya3mar :

Parmi les bonnes innovations, il y a la notation des points des lettres des livres du Qour'an. Les compagnons qui ont inscrit la révélation, dictée par le Messager écrivaient les lettres ب (b) et ت (t) et ce qui est du même genre sans les points. Puis, lorsque 3Outhman Ibnou 3Affan écrivit six exemplaires du Qour'an et en envoya aux différents horizons, à Bassora, à La Mecque et aux autres lieux, gardant un exemplaire pour lui, ces manuscrits ne comportaient pas de points. Le premier à mettre les points des lettres dans le Livre du Qour'an fut un homme parmi les successeurs des compagnons faisant partie des gens de la science, du mérite et de la piété nommé Yahya Ibnou Ya3mar. Voici ce qui a été cité textuellement dans le livre *Al-Masahif* de Ibnou Abi Dawoud As-Sijistaniyy [18] ce qui signifie : « 3Abdou l-Lah m'a rapporté : Mouhammad Ibnou 3Abdi l-Lah Al-Makhzoumiyy m'a rapporté : 'Ahmad Ibnou Nasr Ibnou Malik m'a rapporté : Al-Houçayn Ibnou l-Walid m'a rapporté d'après Haroun Ibnou Mouça qu'il a dit : **Le premier qui a mis les points des lettres dans le Livre du Qour'an, ce fut Yahya Ibnou Ya3mar** ». Fin de citation. Avant cela, il était écrit sans les points. Lorsqu'il fit cela, les savants ne le lui ont pas reproché bien que le Messager de Allah n'ait pas ordonné de mettre les points des lettres dans le Livre du Qour'an.

♦ L'ajout d'un deuxième appel à la prière ('adhan) par 3Outhman Ibnou 3Affan le jour du vendredi :

C'est une innovation de 3Outhman que Allah l'a agréée. Ainsi, il a été rapporté dans le *Sahih* de Al-Boukhariyy [19] textuellement ce qui signifie : « 'Adam m'a rapporté et il a dit : Ibnou Abi Dhi'b m'a rapporté d'après Az-Zouhriyy d'après As-Sa'ib Ibnou Yazid qu'il a dit : « **L'appel du vendredi commençait quand l'imam s'asseyait sur le minbar, à l'époque du Prophète ﷺ, de Abou Bakr et de 3Oumar que Allah les agréa. A l'époque de 3Outhman, que Allah l'agréa, alors que les gens sont devenus plus nombreux, il a ajouté le troisième appel à Az-Zawra'** [20] ». ».

Dans le commentaire de ce *hadith* dans *Fat-hou l-Bari* [21] : « D'après lui aussi, dans la version de *Waki3* d'après *Ibnou Abi Dhi 'b* : l'appel à la prière à l'époque du Messager de *Allah* ﷺ, de *Abou Bakr* et de *3Oumar* était de deux appels le vendredi. *Ibnou khouzaymah* a dit : par sa parole : « deux appels », il vise l'appel à la prière (*al-'adhan*) et l'annonce de la prière (*al-'iqamah*), c'est-à-dire en faisant prévaloir l'appel à la prière ou parce qu'ils ont comme point commun l'appel à la prière comme cela a déjà été expliqué dans les chapitres de l'appel (*al-'adhan*) ». Fin de citation.

Puis il dit : « Sa parole : « Il a ajouté le troisième appel ». Dans la version de *waki3* d'après *Ibnou Abi Dhi 'b* : *3Outhman* a ordonné de faire le premier appel, et de même dans une version de *Ach-Chafi3iyy*, et il n'y a pas de contradiction entre ces deux versions car du fait qu'il a été ajouté, il est appelé troisième appel, et en considérant qu'il a été fait avant l'appel et l'annonce, il est appelé le premier appel. Aussi, les termes de la version de *3Aqil* qui va être citée après deux chapitres est : « Que l'appel par le deuxième appel a été ordonné par *3Outhman* ». Le fait de l'appeler un deuxième appel est eu égard à l'appel proprement dit et non à l'annonce » Fin de citation.

- ◆ La commémoration de la naissance du Prophète ﷺ (mawlid) :

On en parlera si *Allah ta3ala* le veut dans un chapitre à part.

- ◆ Dire à haute voix l'invocation en faveur du Prophète après l'appel à la prière :

Parmi les bonnes innovations, il y a dire à haute voix l'invocation en faveur du Prophète ﷺ (*as-salatou 3ala n-Nabiyy* ﷺ) après l'appel à la prière (*al-'adhan*) et cela a été instauré après l'an sept cents de l'hégire. Avant cela, ils ne la disaient pas à haute voix.

- ◆ L'écriture de (ﷺ) lors de l'écriture du nom du Prophète :

Parmi les innovations, il y a l'écriture de ﷺ lors de l'écriture de son nom. Le Prophète n'a pas fait écrire cela dans ses lettres qu'il a envoyées aux rois et chefs, mais il faisait écrire ce qui signifie : De *Mouhammad* le Messager de *Allah* à Untel.

- ◆ Les voies (*tariqah*) que certains vertueux ont innovées :

Parmi les innovations, il y a les *tariqah* – les voies soufis – que certains saints vertueux de *Allah* ont instaurées telles que la *tariqah Rifaʿiyyah* et la *tariqah Qadiriyyah*. Elles sont environ quarante. Ces *tariqah* prennent toutes racines dans de bonnes innovations, mais certains de ceux qui s'en réclament se sont singularisés et ceci ne porte en rien atteinte aux fondements de ces *tariqah*.

## L'innovation d'égarement:

Elle est de deux sortes : l'innovation relative aux fondements de la religion et l'innovation relative à ses branches.

L'innovation relative aux fondements de la religion : c'est celle qui a été innovée dans les sujets de la croyance et elle est contraire à la croyance que suivaient les compagnons. Il y a plusieurs exemples de ces mauvaises innovations. Parmi eux, il y a :

### ◆ L'innovation de la négation de la prédestination:

Le premier qui l'a mise à jour, c'est *Maʿbad Al-Jouhaniyy* [22] à Bassora, comme cela a été cité dans le *Sahih* de *Mousslim* [23] rapporté par *Yahya Ibnou Yaʿmar*. Ceux qui adhèrent à cette mauvaise croyance sont nommés les *qadariyyah* [24]. Ils prétendent que *Allah* n'a pas prédestiné les actes volontaires de Ses esclaves et qu'Il ne les crée pas, mais que ces actes auraient lieu par création des esclaves, selon leur prétention. Il se trouve parmi eux des gens qui prétendent que *Allah* a prédestiné le bien mais n'a pas prédestiné le mal. Ils prétendent par ailleurs que celui qui commet un grand péché n'est ni croyant ni mécréant mais qu'il est dans une situation intermédiaire dite entre les deux situations. De plus, ils renient l'intercession en faveur des désobéissants ainsi que la vision que les croyants auront de *Allah taʿala* au paradis [25].

### ◆ L'innovation du groupe dévié *al-jahmiyyah* :

Ils sont appelés aussi les *jabriyyah*, les disciples de *Jahm Ibnou Safwan* [26]. Ils disent: (l'esclave de *Allah* est contraint dans ses actes, il n'a pas de choix mais il est plutôt comme la plume suspendue dans l'air, que l'air prend à droite et à gauche).

♦ **L'innovation du groupe dévié *al-khawarij* [27]:**

Ceux qui sont sortis du rang des gens obéissants à notre maître *3Aliyy*. Ils déclarent mécréant celui qui commet le grand péché.

♦ **L'innovation du dire selon lequel des choses qui entrent en existence n'ont pas de début**, et ceci est contraire au raisonnement sain et aux textes clairs transmis.

Quand à l'innovation relative aux branches, c'est celle qui suit la classification citée précédemment.

## Parmi les mauvaises innovations pratiques:

♦ L'écriture de "ص" (*sad*) lors de l'écriture du nom du prophète ﷺ et pire encore l'écriture de "صلعم" (*sal3am*).

♦ Parmi les mauvaises innovations, il y a le fait que certaines gens prétendent faire l'ablution sèche (*tayammoum*) avec les tapis et les coussins sur lesquels il n'y a pas de poussière de terre.

♦ Il y a aussi la déformation du nom de *Allah*, chose provenant de la part d'un grand nombre de ceux qui se réclament des *tariqah*. Certains d'entre eux commencent par dire "*Allah*" puis par la suite, soit ils amputent le '*alif*' qui se trouve entre le "ل" (*lam*) et le "ه" (*ha'*) et ils la prononcent alors sans la prolongation de la voyelle ou alors, ils amputent le "ه" (*ha'*) lui-même; ils disent alors "*Alla*". Et certains d'entre eux disent "*Ah*" qui est un mot utilisé pour exprimer la souffrance et la plainte, chose reconnue par l'Unanimité des savants linguistiques. *Al-Khalil Ibnou 'Ahmad* a dit: " Il n'est pas permis d'amputer le '*alif*' de la prolongation du mot *Allah*."

Si quelqu'un dit: le Messager de Allah ﷺ n'a t-il pas dit ce qu'à rapporté *Abou Dawoud* d'après *Al-3Irbad Ibnou Sariyah* [28] :

{وَأَيَّكُمْ وَمُحَدَّثَاتِ الْأُمُورِ فَإِنَّ كُلَّ مُحَدَّثَةٍ بِدْعَةٍ وَكُلُّ بِدْعَةٍ ضَلَالَةٌ}

ce qui signifie: «... Certes, toute innovation [qui est contraire à la Loi] est un égarement ».

La réponse à donner est la suivante : que l'expression de ce *hadith* est générale (*3amm*) et son sens est restreint (*makhsous*) en raison de la preuve déduite des *hadith* cités précédemment.

On dit alors : ce que le Prophète ﷺ a visé par ce *hadith* est ce qui est innové et qui est contraire au Livre, à la *Sounnah*, à l'Unanimité ou aux textes des prédécesseurs.

Dans le commentaire fait par *An-Nawawiyy* du *Sahih* de *Mousslim* [29] on trouve textuellement ce qui signifie: "Sa parole ﷺ : « وَكُلُّ بِدْعَةٍ ضَلَالَةٌ » ce qui signifie: "**Et toute innovation [qui est contraire à la Loi] est un égarement**", est une expression générale dont le sens est restreint et ce qui est visé par là, c'est la majorité des innovations". Fin de citation.

Puis, il a classé l'innovation en cinq catégories: obligatoire, recommandée, illicite, déconseillée et permise. Il a dit aussi: "Ainsi, si l'on a pris connaissance de ce que je viens de citer, on saura que le *hadith* en question fait partie de ceux qui comprennent une expression générale dont le sens est restreint. Il en est de même pour tout autre *hadith* semblable qui a été rapporté du Prophète ﷺ. Ce qui confirme ce que l'on vient de dire, c'est la parole de *3Oumar Ibnou l-Khattab*, que Allah l'agrée, à propos de la prière de *at-tarawih*: "**quelle bonne innovation que celle-ci**". Il n'empêche pas que le *hadith* fait partie de ceux qui comprennent une expression générale dont le sens est restreint, sa parole ﷺ: « كُلُّ بِدْعَةٍ » ce qui signifie: « **toute innovation [contraire à la Loi]**», mais ce *hadith* est sujet à la restriction malgré cela, tout comme Sa parole *ta3ala*:

{تُدْمَرُ كُلُّ شَيْءٍ}

[*Al-'Ahqaf* / 25] ce qui signifie: «*Il -le vent que Allah a envoyé pour châtier le peuple du prophète Houd- anéantit tout [ce que Allah a prédestiné qu'Il anéantisse de leurs habitations et autres]* ». Fin de citation.

Ce classement a été cité par le *Chaykh 3Abdou l-3Aziz Ibnou 3Abdi s-Salam* à la fin du livre *Al-Qawa3id* avec un peu plus de détail. *Al-Hafidh* l'a rapporté de lui dans son livre *Fat-hou l-Bari* sans le contester.

## Chapitre de la commémoration de la naissance honorée

(al-mawlid ach-charif)

du prophète ﷺ et l'évocation des preuves de son caractère permis



Parmi les bonnes innovations, il y a la célébration de la naissance (Mawlid) du Prophète ﷺ. Cette pratique n'existait pas à l'époque du Prophète ﷺ ni à l'époque qui l'a suivie. Mais elle fut innovée aux débuts du septième siècle de l'hégire. Le premier à l'avoir innovée fut le roi de *'Irbil*. Il était savant, pieux, courageux et il est surnommé *Al-Moudhaffar*. Il réunit pour cela beaucoup de savants, parmi lesquels il y avait des gens du *Hadith* et des soufis véridiques.

Les savants des orientes de la terre et de ses occidents ont approuvé cela. Il y a parmi eux le *Hafidh 'Ahmad Ibnou Hajar Al-3Asqalaniyy* et son élève le *Hafidh As-Sakhawiyy* ainsi que le *Hafidh As-Souyoutiyy* et d'autres encore.

Le Hafidh As-Sakhawiyy a cité dans son livre Al-Fatawa que la commémoration du Mawlid a été innovée après les trois premiers siècles. Par la suite, les gens de l'Islam dans les grandes villes des différents pays n'ont pas cessé de commémorer le Mawlid, de donner les différentes sortes d'aumônes durant ses nuits, et de s'appliquer à la lecture de l'histoire de sa noble naissance, et tous les mérites largement répandus rejaillissaient sur eux grâce à ses bénédictions.

Le Hafidh As-Souyoutiyy [30] a une lettre qu'il a appelée Housnou l-Maqṣad fī ʿAmali l-Mawlid (*Le bon objectif dans l'accomplissement du Mawlid*), dans laquelle il a dit ce qui signifie : « *La question a été posée sur le fait de commémorer la naissance honorée au mois de Rabīʿou l-'Awwal, quel est son jugement du point de vue de la Loi de l'Islam ? Est-ce une chose louable ou blâmable ? Est-ce que celui qui le commémore a des récompenses ou non ? La réponse d'après moi est la suivante : la commémoration de la naissance (Mawlid) à l'origine consiste en le rassemblement des gens, la récitation de ce qu'il est possible de réciter du Qur'an, la narration des nouvelles rapportées au sujet du début de l'histoire du Prophète et ce qui est advenu comme signes à sa naissance, à la suite de quoi il leur est présenté de la nourriture qu'ils consomment puis partent sans rien ajouter à cela. Ceci compte parmi les bonnes innovations pour laquelle celui qui la fait sera récompensé, et ce, pour ce que cela comporte comme glorification du degré du Prophète ﷺ, et comme manifestation de joie et de réjouissance pour sa noble naissance. Le premier à l'innover fut le gouverneur de 'Irbil, le roi Al-Moudhaffar Abou Saʿīd Koukabri Ibnou Zayni d-Dīn ʿAlīyy Ibnou Baktakīn qui était l'un des rois glorieux et des grands généreux. Il a laissé de bonnes traces et c'est lui qui avait édifié la mosquée Al-Moudhaffariyy au pied de la montagne de Qasiyoun ».* Fin de citation.

**Ibnou Kathīr** [31] a dit dans son livre d'histoire : « *Il organisait – il vise le roi Al-Moudhaffar – le Mawlid honoré au mois de Rabīʿou l-'Awwal et le fêtait par une festivité grandiose. Il était magnanime, courageux, brave, sage, savant et juste, que Allah lui fasse miséricorde et qu'Il honore pour lui sa demeure dans l'au-delà. Il a dit : le chaykh Abou l-Khattab Ibnou Dahyah a composé pour lui un livre sur la naissance du Prophète qu'il a intitulé : At-Tanwīr fī Mawlidī l-Bachīri n-Nadhīr ; il l'a récompensé pour cela de mille dinars. L'époque de son règne s'est prolongée jusqu'à ce qu'il meurt alors qu'il faisait le siège des croisés dans la ville de ʿAkka en l'an six-cent-trente et il était alors louable de conduite et de fond de cœur ».* Fin de citation.

Le descendant de *Ibnou l-Jawziyy* cite dans *Mir'atou z-Zaman* que les notables parmi les savants et les soufis [32] assistaient à la fête chez lui à l'occasion du *Mawlid*.

***Ibnou Khillikan*** [33] a dit dans la biographie du *Hafidh Ibnou Dahyah* : « Il faisait partie des notables, des savants et des plus réputés des gens qui ont un mérite. Il est venu du Maghreb et il est entré au pays du Cham et de l'Irak. Il est passé par 'Irbil en l'an six cent quatre ; il a trouvé son roi glorieux *Moudhaffirou d-Dīn Ibnou Zayni d-Dīn* attachant une attention particulière au *Mawlid* du Prophète. Il a écrit pour lui le livre *At-Tanwīr fī Mawlidī l-Bachīri n-Nadhīr* et il le lui a récité personnellement. Le roi l'a récompensé de mille dinars ». Fin de citation.

***As-Souyoutiyy*** a dit : « L'Imam des *Hafidh*, *Abou l-Fadl 'Ahmad Ibnou Hajar* a trouvé à la commémoration du *Mawlid*, une origine – des arguments en sa faveur – à partir de la *Sounnah* et je lui ai trouvé moi-même une deuxième origine... » Fin de citation.

A partir de cela, il est devenu clair que la commémoration de la naissance du Prophète ﷺ (*Mawlid*) est une bonne innovation ; il n'y a donc pas à la blâmer sous aucun rapport. Bien au contraire, elle est digne d'être nommée une bonne tradition (*sounnah haçanah*) parce qu'elle fait partie des choses englobées par la parole du Messager de *Allah* ﷺ :

{مَنْ سَنَّ فِي الْإِسْلَامِ سُنَّةً حَسَنَةً فَلَهُ أَجْرُهَا وَأَجْرُ مَنْ عَمِلَ  
بِهَا بَعْدَهُ مِنْ غَيْرِ أَنْ يَنْقُصَ مِنْ أَجُورِهِمْ شَيْءٌ}

Ce qui signifie : « **Celui qui instaure dans l'islam une bonne tradition (*sounnah*), il en aura la récompense et il aura une récompense chaque fois que quelqu'un la refait après lui, sans que rien ne soit diminué de leurs récompenses.** » [Rapporté par *Mousslim*]

Ce *hadith* a été énoncé dans une circonstance précise qui est la suivante : un groupe de gens, qui ont été réduits à la misère, sont venus au Messager de *Allah*, habillés de vêtements rayés, déchirés par leur milieu. Le Messager ﷺ ordonna qu'on leur fasse l'aumône. Il s'est alors amassé pour eux beaucoup de bien. Le Messager de *Allah* se réjouit de cela et dit :

## { مَنْ سَنَّ فِي الْإِسْلَامِ ... }

Ce qui signifie : « **Celui qui instaure dans l’Islam...** » Le *ḥadīth*.

Ce qui est pris en compte, c'est la généralité du terme et non le caractère spécifique de la circonstance pour laquelle le *ḥadīth* a été énoncé, comme cela est établi chez les savants spécialistes de la science des fondements (*al-'ousoul*). Celui qui le nie refuse effectivement la vérité.

[1] *Sahih* de *Al-Boukhariyy* : livre du pacte : chapitre s'ils se sont mis d'accord pour un pacte d'injustice, le pacte est rejeté.

[2] *Sahih* de *Mousslim* : livre des *Al-'Aqdiyah* : chapitre de la non-tenue des jugements non valables et le rejet des nouveautés parmi les choses.

[3] *Sahih* de *Mousslim* : même chapitre et livre que précédemment.

[4] *Sahih* de *Mousslim* : livre de *Az-Zakat* : chapitre l'incitation à l'aumône, même d'une moitié d'une datte ou d'une bonne parole et qu'elle est un écran contre le feu. Ainsi que le livre de la science : chapitre celui qui instaure dans l'Islam une bonne tradition ou une mauvaise tradition et qui appelle à la bonne guidée ou à l'égarement.

[5] *Sahih* de *Al-Boukhariyy* : livre de la prière surérogatoire des nuits de *Ramadan* : chapitre le mérite de celui qui accomplit des actes d'adoration de nuit, durant *Ramadan*.

[6] *Fat-hou l-Bari* 4/252.

[7] *Sahih* de *Al-Boukhariyy* : livre de la prière surérogatoire des nuits de *Ramadan* : chapitre le mérite de celui qui accomplit des actes d'adoration de nuit, durant *Ramadan*.

[8] *Al-Mouwatta'* : livre de la prière : chapitre le début de l'accomplissement des actes d'adoration durant les nuits de *Ramadan* 1/217

[9] *Fat-hou l-Bari* 4/253.

[10] *Sahih* de *Al-Boukhariyy* : livre de l'appel à la prière : chapitre du mérite de la parole *Allahoumma Rabbana laka l-Hamd*.

[11] *Fat-hou l-Bari* 2/287.

[12] *Sounan* de *Abou Dawoud* : livre de la prière : chapitre du *tachahhoud*.

[13] *Tahdhibou l-'Asma'i wa l-Loughat*, matière (*ba, da 3a*) 3/22.

[14] *Raddou l-Mouhtar 3ala d-Dourri l-Moukhtar* 1/376.

- [15] *Rawdatou t-Talibin* 1/253-254.
- [16] *Manaqibou ch-Chafi3iyy* 1/469
- [17] *Sahih* de *Al-Boukhariyy* : livre des conquêtes : chapitre la conquête *Ar-Raji3*, *Ra3l*, *Dhakwan* et *Bi'r Ma3ounah* et le *Hadith* de *3Adal*, *Al-Qarrah*, *3Asim Ibnou Thabit*, *Khoubayb* et ses compagnons.
- [18] *Kitabou l-Masahif* , page 141
- [19] *Sahih* de *Al-Boukhariyy* : livre de la prière de vendredi : chapitre l'appel à la prière le jour de vendredi
- [20] *Az-Zawra'*, un endroit à Médine, d'après *mou3jamou l-Bouldan* 3/156
- [21] *Fat-hou l-Bari* 2/393.
- [22] Revois ce qui a été dit à son sujet : *At-Tabzirou fi d-Din* page 21 et *Tahdhibou t-Tahdhib* 10/225
- [23] *Sahih de Mouslim* : début du livre de la foi.
- [24] Revois à propos de leurs dires et de leurs groupes : *At-Tabzirou fi d-Din* page 63 et 95.
- [25] Les musulmans ont pour croyance que les croyants au paradis verront *Allah ta3ala* par leurs propres yeux dans l'au-delà, sans comment, sans qu'Il soit *ta3ala* dans un endroit ou dans une direction, c'est-à-dire pas comme sont vues les créatures.
- [26] Revois à son propos et à propos de son groupe : *At-Tabzirou fi d-Din* page 107, *Al-Farqou bayna l-firaq* page 211 et *Al-Milalou wa n-Nihal* 1/86.
- [27] Revois à propos de leurs dires et de leurs groupes : *At-Tabzirou fi d-Din* page 45 et 62.
- [28] *Sounan* de *Abou Dawoud* : livre de la *Sounnah* : chapitre s'attacher à la *Sounnah*.
- [29] Commentaire du *Sahih* de *Mouslim*, Livre de la prière du vendredi 6/154
- [30] *Al-Hawi li l-Fatawa*, 1/189-197.
- [31] *Al-Bidayah wa n-Nihayah*, 3/136.
- [32] *Al-Hawi li l-Fatawa*, 1/190.
- [33] *Wafayatou l-'A3yan*, 3/449.